



Règlements pour pneus hiver en Europe



Exigences internationales concernant les pneus hiver



ALBANIE – Le transport de chaînes est obligatoire du 1er novembre au 30 avril dans les régions suivantes ;
1 - Nord de l'Albanie, dans les préfectures de Shkodra, Kukësi, Peshkopia, Burrel, Puka, Rreshen et Tropoja ;
2 - Nord-Est et Sud-Est de l'Albanie, dans les préfectures de Librazhd, Pogradec, Korca, Bilisht, Erseka, Gramshi, et Permeti.
Les chaînes doivent être montées sur les essieux moteur de véhicules commerciaux et sur toutes les roues motrices sur un train routier ou un semi-remorque. L'utilisation de pneus hiver est réglementée par la loi n°8378 du code de la route de la République d'Albanie. Seuls des pneus hiver doivent être montés. Toute violation est passible d'une sanction pécuniaire d'un montant minimum de 25'000 ALL (USD \$200).



RÉPUBLIQUE TCHÈQUE – Les chaînes doivent être transportées durant les mois d'hiver si le poids du véhicule dépasse 7,5 tonnes et doivent être montées lorsque les panneaux correspondant l'indiquent. Au moins une paire de chaînes doit être montée à l'essieu moteur ; en cas de combinaison de véhicules, deux paires de chaînes doivent être montées. Les véhicules les portant ne peuvent pas excéder 50 km/h. Les pneus cloutés sont interdits. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



DANEMARK – Profondeur minimale de la chape 1,6 mm jusqu'à 3,5 tonnes et 1,0 mm au-delà. Il n'existe aucune législation particulière correspondante.



ESTONIE – Les chaînes ne sont pas obligatoires. L'utilisation de pneus cloutés est autorisée du 1er octobre au 1er mai.



FINLANDE – Il n'est pas obligatoire de transporter des chaînes mais elles doivent être utilisées durant les mois d'hiver. Les pneus cloutés sont autorisés du 1er novembre au 31 mars. Les pneus hiver possédant une profondeur de chape minimale de 3 mm sont obligatoires pour les véhicules de 3,5 tonnes et au-delà de décembre à février. Ils ne sont pas obligatoires pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, mais la profondeur de chape doit être supérieure à 1,6 mm.



FRANCE – L'utilisation de chaînes est autorisée sur toutes les routes recouvertes de neige quelque soit la période. L'utilisation est obligatoire conformément au panneau « Équipements spéciaux obligatoires ». Toute non-conformité est passible d'amendes. L'utilisation de pneus hiver n'est pas régie par une législation spécifique. Toutefois, sur les routes équipées du poteau indicateur B26, s'il n'est pas spécifié que l'utilisation de pneus hiver est admissible (« pneus neige admis »), le conducteur doit monter des chaînes. Les pneus cloutés sont autorisés pour les véhicules possédant un PTAC de moins de 3,5 tonnes (vitesse maximale 90 km/h), excepté pour certaines utilisations limitées où le préfet peut octroyer des dérogations pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes transportant des produits de première nécessité, des denrées périssables ou des marchandises dangereuses (vitesse maximale 60 km/h). Profondeur minimale de la chape 1 mm.



AZERBAÏDJAN – Il n'existe aucune règle concernant les chaînes ou l'utilisation de pneus hiver.



BELGIQUE – Des chaînes peuvent être utilisées en cas de neige ou de verglas, mais leur transport n'est pas obligatoire. Les pneus cloutés peuvent être utilisés du 1er novembre au 31 mars sur les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes et les véhicules de dépannage à condition que le décret nécessaire ait été émis par le Ministère de la communication. La limitation de vitesse maximale pour les pneus cloutés est de 90 km/h sur les autoroutes et les chaussées et de 60 km/h sur les autres routes. La profondeur minimale de la chape est de 1,6 mm, pneus hiver compris.



ALLEMAGNE – Il est obligatoire d'équiper les véhicules conformément aux conditions climatiques régnantes, en particulier s'agissant de pneus adaptés aux conditions hivernales. Des chaînes doivent être montées lorsque les routes sont recouvertes de neige conformément aux panneaux correspondants. Tout non-respect est passible d'une amende. Des chaînes doivent être montées à l'essieu moteur. La vitesse maximale est de 50 km/h. Les véhicules doivent transporter une pelle, un piolet et une corde de remorquage. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm. Les pneus cloutés sont illégaux.



GRÈCE – Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



HONGRIE – Des chaînes peuvent être utilisées sur les routes enneigées et verglacées avec une vitesse maximale de 50 km/h. Si le panneau « Utilisation de chaînes obligatoires » est indiqué aux frontières, seuls les véhicules transportant des chaînes pourront entrer dans le pays. En cas de conditions climatiques exceptionnelles, l'entrée de véhicules peut être restreinte. L'utilisation de chaînes sur les routes sèches est réprimandée par de fortes amendes et l'utilisation de pneus cloutés est interdite. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm. Il n'existe aucune législation particulière en matière d'utilisation de pneus hiver.



BOSNIE HERZÉGOVINE – Les équipements d'hiver sont obligatoires du 15 novembre au 15 avril sur toutes les routes couvertes. Au moins une paire de chaînes doit être montée à l'essieu moteur. La police est en droit de demander à un conducteur de monter des chaînes ou de conduire son véhicule là où des équipements hiver peuvent être obtenus. Tous les autocars et les camions doivent transporter une pelle ainsi qu'un sac contenant 20 à 50 kg de sable. L'utilisation de pneus hiver (MS ou M+S) est régie par la loi sur la sécurité du trafic routier. Les pneus doivent avoir une profondeur de chape minimale 4 mm. Toute violation est passible d'une amende allant de 200 € à 2'500 €.



BULGARIE – Le transport de chaînes est obligatoire du 1er novembre au 31 mars et les autorités peuvent imposer l'utilisation de chaînes lors de la traversée de cols montagneux. Les chaînes doivent être utilisées conformément au panneau de signalisation correspondant et montées sur au moins deux roues motrices. Les véhicules non équipés correctement ne seront pas autorisés à utiliser la route à laquelle le panneau s'applique ni à rentrer en Bulgarie.



IRLANDE – Il n'existe aucune législation relative à l'utilisation de chaînes, ni de législation sur l'utilisation de pneus hiver.



ITALIE – Le transport de chaînes n'est pas obligatoire durant tout l'hiver, mais elles doivent être utilisées en cas de nécessité conformément aux panneaux. Au moins une paire de chaînes doit être montée par véhicule. Le trafic entrant passant généralement par les hautes montagnes, il est recommandé de transporter des chaînes. Les panneaux indiqueront si des pneus hiver doivent être montés et toute violation fait l'objet d'une amende d'environ 71 à 287€. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



CROATIE – Les chaînes sont obligatoires lorsque 5 cm de neige recouvrent la route ou lorsque la route est recouverte de glace. Les véhicules doivent transporter une paire de chaînes pour l'essieu moteur et une pelle. L'accès aux routes sera interdit à tout véhicule ne transportant pas un équipement d'hiver. La police est en droit de demander aux conducteurs de monter des chaînes ou conduire le véhicule là où des chaînes et des pneus adéquats peuvent être obtenus. Les amendes se montent à environ 6'000 HRK pour les sociétés autorisant la circulation de véhicules non équipés des équipements nécessaires et à 150 HRK pour les conducteurs n'ayant pas monté de chaînes. En hiver, la profondeur minimale de la chape doit être d'au moins 4 mm. Les pneus cloutés sont interdits.



KAZAKHSTAN – Il n'existe aucune législation particulière concernant l'utilisation de chaînes ou de pneus hiver.



LETONIE – Le transport de chaînes n'est pas obligatoire. L'utilisation de pneus hiver ou de pneus cloutés n'est obligatoire que pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes du 1er décembre au 1er mars. L'utilisation de pneus cloutés est interdite du 1er mai au 1er octobre.



LITUANIE – Le transport de chaînes n'est pas obligatoire. Les pneus cloutés sont interdits du 10 avril au 1er novembre. Pour les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes, l'utilisation de pneus d'été est interdite du 10 novembre au 1er avril. La profondeur minimale de la chape dépend de la catégorie du véhicule et varie entre 1 et 2 mm, excepté pour la catégorie M2 qui doit avoir une profondeur minimale de chape de 3,0 mm du 10 novembre au 1er avril.



LUXEMBOURG – Le transport de chaînes ou l'utilisation de pneus hiver n'est pas obligatoire. Une législation est en cours d'élaboration pour les voitures et les fourgonnettes. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



MACÉDOINE – Tous les véhicules doivent être équipés de chaînes du 15 octobre au 15 mars. Si des chaînes ne sont pas transportées à bord du véhicule, les amendes se verront augmentées et le véhicule sera interdit à la circulation lorsque les conditions climatiques sont mauvaises. Les pneus hiver ne sont pas obligatoires, mais s'ils sont utilisés, ils doivent posséder une profondeur maximale de chape de 5 mm.



MOLDAVIE – Il n'existe aucune législation particulière concernant l'utilisation de chaînes ou de pneus hiver.



MONTÉNÉGRE – Les équipements d'hiver (pneus et chaînes adéquats) sont requis.



PAYS-BAS – Le transport de chaînes ou l'utilisation de pneus hiver n'est pas obligatoire. L'utilisation de pneus hiver n'est ni obligatoire, ni interdite. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



NORVÈGE – Le transport du nombre exact de chaînes à bord de véhicules possédant un PTAC de plus de 3,5 tonnes en hiver est obligatoire quelles que soient les conditions. Dans les comtés de Nordland, Troms et Finnmark, la période hivernale s'étend du 16 octobre au 30 avril ; ailleurs elle s'étend du 1er novembre au premier lundi suivant le lundi de Pâques. Ces dates peuvent changer selon les conditions climatiques. Les chaînes doivent être à tout moment en contact avec la route indépendamment du type de pneus. Au moins trois chaînes doivent être utilisées sur les véhicules motorisés possédant un poids total de 3,5 tonnes, une étant montée sur une roue avant et les deux autres sur l'essieu moteur. Concernant les véhicules combinés d'un poids total maximum autorisé de 3,5 tonnes, au moins sept chaînes doivent être utilisées si l'essieu moteur possède des roues XX. Une chaîne doit être montée sur la roue avant, une sur chaque roue de l'essieu moteur et deux sur la remorque. Si le véhicule possède des roues single wheels XX sur l'essieu moteur ou si des chaînes doubles sont utilisées, cinq chaînes sont alors suffisantes puisque seulement deux seront montées sur les roues de l'essieu moteur. Des pneus hiver doivent être montés si le conducteur voyage sur des routes susceptibles d'être enneigées ou verglacées. La profondeur minimale de la chape est de 3 mm, 5 mm sont recommandés. Les pneus cloutés sont interdits du premier lundi suivant le lundi de Pâques au 31 octobre, excepté si les conditions de conduites imposent d'autres règles. À Nordland, Troms et Finnmark, ils sont interdits du 1er mai au 15 octobre, mais les autorités peuvent concéder des dérogations. Oslo, Trondheim et Bergen imposent une taxe sur les véhicules roulant avec des pneus cloutés en ville.



POLOGNE – Des chaînes doivent être utilisées si des panneaux l'indiquent. Les clous sont interdits.



PORTUGAL – L'utilisation de chaînes est obligatoire sur tous les véhicules conformément aux panneaux correspondants dans les régions montagneuses comme Serra da Estrela durant les mois d'hiver. Le non-respect des panneaux peut entraîner des amendes jusqu'à 125 €. Il n'existe aucune législation particulière concernant l'utilisation de pneus d'hiver. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



ROUMANIE – L'utilisation de chaînes est obligatoire pour les véhicules possédant un PTAC de plus de 3,5 tonnes où cela est indiqué par un poteau indicateur tant que la route est couverte de neige. Il n'existe aucune législation particulière concernant l'utilisation de pneus hiver excepté qu'une profondeur minimale de chape de 2 mm est requise. En cas de temps enneigés ou verglacés, des agents de l'autorité peuvent interdire aux véhicules transportant des marchandises possédant un PTAC de plus de 12 tonnes de poursuivre leur route.



RUSSIE – L'utilisation de chaînes est recommandée dans les montagnes d'Oural. Sinon, l'utilisation de chaînes et de pneus hiver est à la discrétion du conducteur.



SERBIE – Les équipements d'hiver sont obligatoires en cas de traversée de la Serbie.



SLOVAQUIE – Les chaînes doivent être transportées et utilisées durant les mois d'hiver. Les conducteurs doivent rechercher le panneau « Snehove Retaze ». Lors de leur utilisation, les chaînes doivent être montées au moins sur les deux roues de l'essieu moteur. Des amendes allant jusqu'à 2°000 SSK sont imposées en cas de violation de cette réglementation. La profondeur minimale de la chape est de 1 mm pour représenter une profondeur minimale du motif de bande de roulement.



SLOVÉNIE – Les pneus hiver et les chaînes doivent être montés ou transportés entre le 15 novembre et le 15 mars, sinon l'accès à la frontière peut être refusé. Les pneus doivent avoir une profondeur minimale de chape 4 mm.



ESPAGNE – Il n'existe aucune législation particulière concernant les pneus hiver. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



SUÈDE – Le transport de chaînes n'est pas obligatoire. Tous les véhicules possédant un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes doivent être équipés de pneus hiver du 1er décembre au 31 mars lorsque des conditions climatiques telles que la glace, la neige, la neige fondante ou le gel existent sur une zone quelconque de la route. Profondeur minimale de la chape 3mm. Les pneus doivent porter les mentions suivantes indiquant leur aptitude aux conditions climatiques : M+S, M-S, M.S. M&S, MS ou Boue et Neige. Si le véhicule possède une remorque, il en va de même pour la remorque. Des conditions similaires s'appliquent pour les véhicules possédant un PTAC supérieur à 3,5 tonnes. Les pneus hiver doivent être montés du 1er décembre au 31 mars en cas de conditions hivernales. La profondeur minimale de la chape est de 5mm. Un marquage doit indiquer l'aptitude des pneus aux conditions hivernales. Cela ne s'applique pas à la remorque. Les pneus cloutés sont autorisés du 1er octobre au 15 avril et à tout moment de l'année lorsque leur utilisation s'avère nécessaire. De plus amples informations sont disponibles sur www.transportstyrelsen.se/en/road/vehicles/winter-tires. La profondeur minimale de la chape est de 1,6 mm.



SUISSE – Le transport de chaînes n'est pas obligatoire, mais leur utilisation l'est sur les routes possédant les poteaux indicateurs « Chaînes à neige obligatoires » ; la période de l'année n'est pas spécifiée car les régions alpines sont enclines aux chutes de neige. Au moins deux roues motrices sur le même essieu, ou une de chaque côté en cas de roues jumelées doivent être équipées de chaînes métalliques ou un équipement similaire réalisé à partir d'une autre matière autorisée par l'Office fédéral des routes (OSR art. 29). Si l'utilisation obligatoire de chaînes est indiquée par des poteaux indicateurs et que les véhicules ne sont pas équipés de manière correspondante, une amende de 100 CHF est imposée. Les pneus cloutés sont autorisés pour les véhicules possédant un poids brute maximum de 3,5 tonnes du 1er novembre au 30 avril. Profondeur minimale de la chape 1,6 mm.



TURQUIE – Le transport de chaînes est obligatoire à bord de véhicules bien qu'aucune région spécifique, ni de date ne soit fixée. L'utilisation de pneus hiver n'est pas obligatoire.



UKRAINE – L'utilisation de chaînes n'est pas obligatoire.



OUZBÉKISTAN – L'utilisation de chaînes n'est pas obligatoire et il n'existe aucune législation particulière sur l'utilisation de pneus hiver.



ROYAUME-UNI – Il n'existe aucune exigence concernant les chaînes ou les pneus hiver. La profondeur minimale de la chape pour les véhicules industriels possédant un PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes est de 1 mm et de 1,6 mm pour les autres véhicules.

NOTA BENE

Les conseils susmentionnés ne sont donnés qu'à titre d'orientation et dans tous les cas la réglementation locale relative à l'utilisation de pneus et d'équipements d'hiver doit être vérifiée avant d'entrer sur le territoire d'un pays.

Merci à l'Association des transports de fret pour leur aide dans la compilation de ces conseils disponibles dans leur Guide des transports routiers internationaux.



Depuis quelques années, la demande pour des pneus hiver est forte augmentée. Ceci est démontré par les chiffres du marché: la vente des pneus hiver est montée de 181% en 2009 par rapport à l'année 2005.

Goodyear Dunlop vous offre plusieurs profils, pour que vous puissiez équiper vos véhicules avec les pneus les plus convenables.

Ci-dessous vous pouvez trouver un aperçu des différents profils que nous offrons, ainsi que toutes les dimensions par profil.

Aperçu pneus hiver Goodyear Dunlop		
	Goodyear	Dunlop
Essieu directeur	UltraGrip WTS	SP362
		
Essieu moteur	UltraGrip WTD	SP462
		
Remorque	UltraGrip WTT	
		

Dimensions disponibles			
Goodyear UltraGrip WTS		Dunlop SP362	
12 R22,5	152K/150L	295/80 R22,5	152/148L
275/70 R22,5	148J/152E	315/80 R22,5	156K/154L
295/60 R22,5	150K/149L	315/70 R22,5	154K/152L
295/80 R22,5	152/148L	385/65 R22,5	160K/158L
315/60 R22,5	152/148J		
315/70 R22,5	154K/152L		
315/80 R22,5	156K/154L		
355/50 R22,5	154K/152L		
385/55 R22,5	160K/158L		
385/65 R22,5	160K/158L		
Goodyear UltraGrip WTD		Dunlop SP462	
12 R22,5	152/148K	295/80 R22,5	152/148L
295/60 R22,5	150K/149L	315/80 R22,5	156L/154M
295/80 R22,5	152/148L	315/70 R22,5	154K/152L
315/60 R22,5	152/148L		
315/70 R22,5	154K/152L		
315/80 R22,5	156L/154M		
Goodyear UltraGrip WTT			
265/70 R19,5	143/141J		